

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU S.E.M.O.C.T.O.M.**

Délibération n° 2020_05

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de février, le Comité Syndical du S.E.M.O.C.T.O.M. s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAMAISSON.

Présents : Mesdames GRAVELLIER, MATHIEU-VERITE, NOUEL, Messieurs AUBY, PUJOL suppléant de Monsieur BAILLY, BARGUE, BROUSTAUT, FERRER, CHERRIER, GACHET, GAUD, GAVELLO, GRAIN, CARLET remplaçant de Monsieur GUILLEMOT, BORNANCIN remplaçant de Madame JOUGLET-SUEUR, JOKIEL, LABRO, LATASTE, LAYRIS, LEAL, CARLET remplaçant de Madame LHOMET, MARTINEZ, MAULUN, PAGES, RIBEAUT, SALMON, SCHAEFFER, et SEURIN.

Absents : Mesdames VIANDON, Messieurs AGERT, DULEAU, DURAND, ETCHEVERRIA, MASSONNEAU, DEYMIER, PARDO, PRADEAU, SAINT-GIRONS, SALANON et TARBES.

Excusés : Mesdames AGULLANA, DOREAU, FABER, MAZUQUE, Messieurs BARIANT, BIAUJAUD, BISCAICHIPY, BOULET, DESALOS, DOUENCE, COUSSO, LEVEAU, RENAULT, ROUSSE et SEIGNEUR.

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe-Henri SALMON

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 56	<i>Présents</i> 29	
<i>Suffrages exprimés</i> 29	<i>Pour</i> 29	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	21 Février 2020		

Objet : Révision de l'AP/CP « Construction d'un centre de transfert et réaménagement du site de Saint-Léon

Le Comité Syndical,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n°2019_50 du 19 décembre 2019, relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement afférente au projet de construction d'un centre de transfert et de réaménagement du site de Saint-Léon (voiries, parking, clôtures...);

Considérant que le montant estimé des travaux par le Maître d'œuvre suite à l'APD est supérieur à celui de l'AMO sur lequel avait été créé l'AP/CP ;

Ayant pris connaissance que ce coût supplémentaire est dû en partie :

A un ajustement des estimatifs de l'AMO :

- Renfort des fondations existantes
- Besoin supplémentaire sur le poste « groupes hydrauliques »

A des nouvelles demandes :

- Création d'ombrières avec murs bétons pour les parkings poids lourds
- Mise en place d'une nouvelle cuve carburants enterrée
- Inertage de l'ancienne cuve de secours
- Mise en place d'un nouveau local surpresseur pour l'utilisation d'une bâche de réserve d'eau d'incendie demandée par les pompiers en lieu et place d'un bassin
- Réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux avant rejet dans le fossé, pour le bassin de solution compensatoire des eaux de pluie
- Installation hors sol de la fosse du pont bascule

A la prise en compte du rapport de l'étude des sols :

- Besoin de soutènement et d'installation de pieux pour la création des nouvelles voies de circulation et des parkings poids lourds ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser cette AP/CP comme suit :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement	
		2019	2020
Délibération n° 2019_50 du 19/12/2019	3 440 005,60 €	140 332,96 €	3 269 672,64 €
Révision du 27/02/2020	4 095 000,00 €	120 000,00 €	3 975 000,00 €

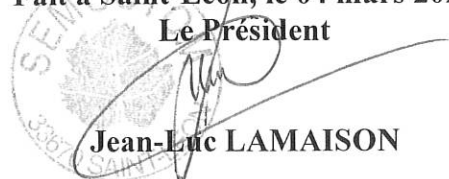
Il est rappelé que ce projet est financé par l'indemnité versée par l'assureur sur le sinistre afférent à l'incendie du centre de transfert du 03 août 2018, complétée par un emprunt.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'accepter** la révision de l'AP/CP comme décrite ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.
Fait à Saint-Léon, le 04 mars 2020
Le Président


Jean-Luc LAMAISON